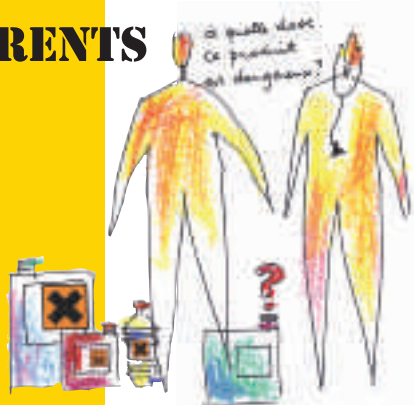


## FUTURS PARENTS

Faites  
le point  
avec votre  
médecin  
du travail



- Les produits que vous utilisez sont-ils dangereux ?
- A quelles doses ?
- Quel est votre niveau d'exposition ?
- Utilisez-vous ces produits souvent ou de façon épisodique ?
- Risquez-vous de les inhaler ? de les porter à votre bouche ? d'être éclaboussé ou d'en imprégner vos mains ?
- Etes-vous protégés par des équipements collectifs ou individuels ?

Pour répondre à ces questions, le médecin du travail peut avoir besoin de temps, parfois de plusieurs semaines.

Pour compléter les informations dont il dispose, il lui faudra analyser les dangers, évaluer les risques, puis proposer des solutions pour vous protéger pendant toute la durée nécessaire.

**C'est pourquoi  
agir à temps, c'est agir avant.**

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00  
Fax 01 40 44 30 99 • Internet : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) • e-mail : [info@inrs.fr](mailto:info@inrs.fr)

Édition INRS ED 889

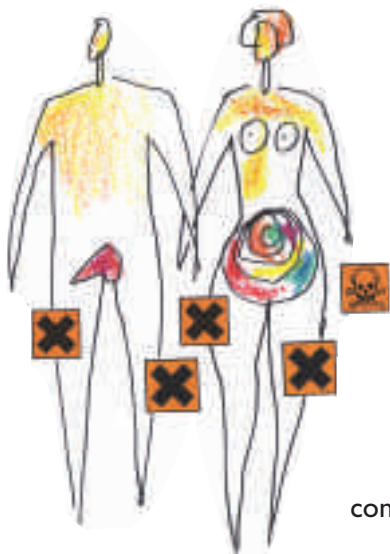
1<sup>re</sup> édition (2002) • réimpression octobre 2009 • 10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1669-3

# PRODUITS CHIMIQUES

Protégez  
votre  
grossesse



**A**u travail, dans beaucoup de branches professionnelles, mais aussi à la maison ou au jardin on utilise des produits chimiques. Ceux-ci sont très nombreux et divers : peintures, colles, graisses, encres, solvants, désherbants... et bien d'autres.



Certains d'entre eux sont connus pour être toxiques pour la reproduction : ils peuvent, selon le cas, diminuer la fertilité de l'homme ou de la femme, nuire au bon déroulement de la grossesse, porter atteinte au développement de l'enfant, à sa santé ou même à sa fertilité future. Ils peuvent aussi contaminer le lait maternel.

**E**n milieu professionnel, ces dangers sont signalés sur l'étiquette. Une phrase précise de quel danger il s'agit.

Par exemple :

- peut altérer la fertilité (R60)
- risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R61)
- risques possibles d'altération de la fertilité (R62)
- risques possibles pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R63)
- risques possibles pour les bébés nourris au lait maternel (R64)



**L'**étiquette porte aussi un pictogramme qui indique que le produit est nocif ou toxique selon l'importance du risque.



T - Toxique



Xn - Nocif

**I**l existe par ailleurs d'autres phrases qui attirent l'attention sur des risques particulièrement sérieux pouvant influencer le bon déroulement de la grossesse et la croissance de l'enfant :

- danger d'effets cumulatifs (R33)
- danger d'effets irréversibles très graves (R39)
- effet cancérigène suspecté preuves insuffisantes (R40)
- peut provoquer le cancer (R45)
- peut provoquer des altérations génétiques héréditaires (R46)
- peut provoquer le cancer par inhalation (R49)
- possibilités d'effets irréversibles (R68)

*L'étiquetage des produits chimiques évolue !*

*Pour connaître les nouveaux pictogrammes de danger qui vont remplacer les symboles et indications de danger présentés dans cette publication, consultez le site de l'INRS : [www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.html](http://www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.html)*





## **A**bsence d'étiquette ne signifie pas pour autant absence de risque.

Beaucoup de produits  
n'ont pas encore été  
suffisamment étudiés.

De plus, il apparaît  
des centaines de produits  
nouveaux chaque année,  
sans que l'on connaisse  
avec exactitude tous  
leurs effets possibles.  
Par conséquent,  
la prudence s'impose !

*Depuis 2001, le code du travail prévoit que : « les femmes enceintes et les femmes allaitantes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant à des agents avérés toxiques pour la reproduction ». (code du travail, article D. 4152-10)*

*L'ordonnance n° 2001-173 mod. du 22 février 2001 permet par ailleurs une prise en charge financière des femmes enceintes dispensées de travail sous certaines conditions (code de la sécurité sociale, article L. 333-1).*



# **P R O D U I T S C H I M I Q U E S**

## **Protégez votre grossesse**

### **Agir à temps, c'est agir avant**

Si vous pensez être exposées à des produits chimiques, par contact avec la peau ou en respirant pendant votre travail, parlez-en avec votre médecin du travail. Il pourra vous conseiller utilement sans mettre en jeu votre emploi et dans le respect du secret médical. Si vous le jugez nécessaire, votre médecin traitant peut vous aider en prenant contact avec lui.

### **Agissez avant même d'envisager une grossesse**

Certains produits, à forte dose, présentent des risques dès le début de la grossesse et même avant la conception.

### **Les pères aussi sont concernés**

Pour eux, les précautions sont à prendre pour certains produits plus particulièrement pendant les trois mois qui précèdent la conception de l'enfant.

# Grossesse et médecine du travail

**T**rop de femmes n'informent leur médecin du travail de leur grossesse que très tardivement ou à l'occasion de la visite annuelle.

*Attendre un enfant est avant tout vécu comme une affaire privée, mais les salariées se privent ainsi de la prévention à laquelle elles ont droit.*

Pendant la grossesse, l'organisme subit de nouvelles contraintes, rendant certains travaux plus pénibles. La station debout prolongée, les travaux répétitifs et monotones, la manutention de charges lourdes, les horaires difficiles, l'absence de pause et le stress sont moins bien supportés.

Prévenu à temps, le médecin du travail peut jouer son rôle de conseil et proposer des aménagements qui permettront le bon déroulement de la grossesse pour la mère et pour l'enfant.

Certaines salariées, notamment les professionnelles de la santé ou de la petite enfance, sont plus exposées au risque de contracter des maladies dangereuses pour leur enfant, comme la rubéole ou la varicelle. Là encore, la prévention est primordiale.

De même, l'exposition aux radiations ionisantes doit être évitée.

Enfin, le médecin du travail devrait être également consulté quand un couple ne parvient pas à concevoir un enfant. Il recherchera si les conditions de travail de l'un ou l'autre des futurs parents ne contribuent pas à cette difficulté.

